



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE NYONS**

Date de la convocation		
11/01/2024		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Procuration : 1		

Séance du jeudi 18 janvier 2024. L'an deux mille vingt-quatre.

A 17h00, le 18 janvier 2024, le Conseil d'Administration du CCAS de Nyons, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de : **Marie Christine LAURENT**

Présents : Mme M. BERGER SABATIER - M. P. CATHENOZ - Mme O. CORDIER – Mme M-C. LAURENT – M J.J. ROCHE - Mme S. TERRISSE. - M. V. VAN ZELE

Excusé(es) : Mme J. AUDIBERT - Mme P. CHATELET – M. Pierre COMBES – Mme Maryse LANTHEAUME

Objet de la délibération
Marché fourniture de repas prêts à être livrés en liaison froide
Numéro : 2024-2

Secrétariat assuré par : Lucie BILLON – Responsable CCAS

Marché fourniture de repas prêts à être livrés en liaison froide

Rapporteur : Madame Marie-Christine LAURENT

Le marché de fourniture de repas prêts à être livrés arrivant à son terme le 31 janvier 2024, le CCAS a publié un avis d'appel à la candidature le 20 octobre 2023.

La date limite de réception des offres était le 23 novembre 2023.

Cette consultation n'a rapporté qu'une seule réponse en provenance de **l'Hôpital Local de Nyons**. Cette unique réponse propose une **offre variante**, qui ne répond pas strictement au cahier des charges établi, avec une incapacité à appliquer strictement la loi Egalim.

Cette offre est donc considérée comme « **irrégulière** ».

Dans la mesure où la seule réponse obtenue lors de cette consultation d'appel d'offre ne répond pas strictement à notre cahier des charges, **la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.) déclare ce marché infructueux.**

Néanmoins, les conditions initiales du marché n'étant pas substantiellement modifiées dans l'offre unique, la C.A.O. s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'engagement d'une procédure en gré à gré avec l'Hôpital Local de Nyons – en application de l'article R2124-3-6° du code des marchés publics.

Le CCAS pourrait ainsi passer commande directement auprès de l'Hôpital local, sans publicité, ni mise en concurrence, avec un cahier des charges qui sera adapté aux possibilités de l'unique offrant, proposant un léger assouplissement des critères d'approvisionnement de produits alimentaires quant à leur qualité et durabilité.



Le conseil d'administration, à l'unanimité décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et attribue le marché à **l'Hôpital de Nyons**.

Il est retenu la proposition de base à 7,51€ TTC par repas fourni.

Ce marché est un contrat d'une durée d'un an et renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} février 2024.

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

Se dit FAVORABLE à l'attribution du marché « fourniture de repas prêts à être livrés en liaison froide » à l'Hôpital de Nyons.

AUTORISE le Président du CCAS à signer les documents relatifs à la mise en place du marché

Nyons, le 18/01/2024

Pierre COMBES

Maire et Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

Mairie B.P. 103

26110 Nyons

04 75 26 50 27

ccas@nyons.com